

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1860.

Naturalisation ordinaire au sieur Isaac Yanni, vice-consul de Belgique à Tripoli.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations a pour objet d'accorder la naturalisation ordinaire au sieur Yanni (Isaac), vice-consul de Belgique à Tripoli (Syrie), dont la requête se trouve jointe au dossier sous le n^o 1.

Comme l'attestent les pièces cotées n^{os} 2, 3 et 4, le sieur Yanni est né à Tripoli (Syrie), en l'année 1827; il a occupé pendant plus de cinq années le poste de vice-consul de Belgique à Tripoli.

Les services que le sieur Yanni n'a cessé de rendre à notre commerce (*voir* pièce cotée n^o 3), le zèle et le dévouement qu'il a apportés dans l'exercice de ses fonctions (*voir* pièce cotée n^o 4), nous paraissent suffisamment justifier le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations.

* Ce projet s'écarte en plusieurs points des dispositions des lois des 27 septembre 1835 et 15 février 1844; c'est ainsi qu'il emporte dispense de la résidence préalable sur le sol belge, prorogation du délai pour l'acceptation et désignation spéciale du consul de Belgique à Beyrouth, à l'effet de dresser procès-verbal de l'acceptation.

Les circonstances que nous avons eu l'honneur de vous exposer, Messieurs, nécessitaient ces dispositions exceptionnelles, et leur consécration par un projet de loi spécial dont nous trouvons des précédents dans les numéros du *Moniteur belge* des 17 juillet 1852 et 16 novembre 1858, qui contiennent le texte des dispositions législatives accordant la naturalisation ordinaire à des étrangers, qui furent l'objet de dispositions dérogatoires à la loi commune, quant au séjour, au lieu et au délai de l'acceptation.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

B^{on} DE VRIÈRE.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de la Justice et des Affaires Étrangères sont chargés de présenter en notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La naturalisation ordinaire est accordée au sieur Yanni (Isaac), vice-consul de Belgique à Tripoli (Syrie), né en l'année 1827, à Tripoli (Syrie).

ART. 2.

La déclaration d'acceptation de la naturalisation ordinaire conférée par le présent acte, aura lieu, dans le délai de six mois, par-devant le consul de Belgique à Beyrouth, qui en dressera procès-verbal sur les registres du consulat dont il transmettra expédition à notre Ministre de la Justice.

Donné à Laeken, le 13 novembre 1860.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*B^{on} DE VRIÈRE.